

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.70

7 mars 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Douilles à vis Edison pour lampes (NCCD ex 85.36)
5. Intitulé: Projet de norme suédoise. Douilles à vis Edison pour lampes (SS EN 60 238)
6. Teneur: Ce projet de norme, qui porte sur la sécurité des produits, reprend le texte de la norme internationale CEI 238 avec les modifications convenues par le CENELEC. La norme sera utilisée à des fins de certification conformément à une ordonnance suédoise et aux règlements de l'Office national de l'énergie.
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 2 mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: